DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE D'ARGENTONNAY

Arrêté municipal n° 2020-C034
Interdiction de stationner
Rues du bourg d'Argenton les Vallées

LE MAIRE D'ARGENTONNAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110 à R 411 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande reçue ***le 10 juin 2020****, de l'entreprise BODIN Assainissement,* ***demeurant 12, rue Michel Dugast 85200 FONTENAY LE COMTE,*** *demande l'autorisation d'occuper les rues du bourg d'Argenton les Vallées et d'interdire le stationnement lors des opérations de nettoyage de la voirie* ***;***

Considérant *que pour garantir la sécurité des participants, des riverains et des usagers des rues, il est nécessaire d'interdire momentanément le stationnement dans les rues d'Argenton les Vallées selon le programme de nettoyage ;*

ARRETE

ARTICLE 1 : **Période et localisation**
Du mardi 16 juin au vendredi 19 juin 2020 inclus, l'entreprise BODIN Assainissement est autorisée à occuper le domaine public dans les rues du bourg d'Argenton les Vallées sur la commune d'ARGENTONNAY (Place Léopold Bergeon, Rue du Jeu de Paume, Place de la Libération, Rue de la Bibliothèque, Rue du Prieuré, Rue des Douves, Rue de la Frérie, Rue St Georges, Rue Francis Garnier et Rue Porte Viresche)

ARTICLE 2 : **Mesures d'exploitation**
Le stationnement sera interdit selon le planning et le plan suivants :

Mardi 16 juin : Zone 1 :
Place Léopold Bergeon
Le stationnement sera interdit par moitié de la Place.

Mercredi 17 juin : Zone 2 :
- Rue du Jeu de Paume
- Place de la Libération
- Rue de la Bibliothèque
- Rue du Prieuré

Jeudi 18 juin : Zone 3 :
- Rue de la Bibliothèque
- Rue des Douves
- Rue de la Frérie
- Rue St Georges

Vendredi 19 juin : Zone 4 :
- Rue Francis Garnier
- Rue des Douves
- Rue Porte Viresche

Le stationnement sera interdit sur la totalité des zones 2, 3 et 4 le jour de l'intervention.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Le demandeur sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cette opération.

ARTICLE 3 : **Riverains**
La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : **Signalisation**
Une signalisation temporaire sera mise en place et déplacée au fur et à mesure de l'avancement des travaux de nettoyage.

ARTICLE 6 : **Publicité de l'arrêté**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : **Destinataires pour application**
Madame le Maire de la commune d'Argentonnay,
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentonnay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argentonnay, le 12 juin 2020
Madame le Maire, Armelle CASSIN

Mairie d'Argentonnay
Deux-Sèvres

Intervention du 16 juin
Intervention du 17 juin
Intervention du 18 juin
Intervention du 19 juin